



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°89/2025

Portant autorisation d'ouverture des commerces

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2542.2,

VU l'article L.3134-4 du Code du travail, relatif à l'ouverture des commerces "*certaines dimanches et jours fériés pour lesquels les circonstances locales rendent nécessaires une activité accrue.*"

CONSIDERANT que les commerces benfeldois sont traditionnellement autorisés à ouvrir le troisième dimanche du mois d'octobre dans le cadre de l'exposition artistique des Journées d'Octobre se déroulant du 16 au 19 octobre 2025,

CONSIDERANT que cette exposition est une manifestation ancrée dans la programmation culturelle de la Ville de BENFELD depuis de très nombreuses années attirant un public varié et fidèle,

CONSIDERANT que cette autorisation d'ouverture contribue à l'animation de la cité grâce à la contribution de l'Union des Commerçants et Artisans de Benfeld,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont autorisés à titre exceptionnel et pour la seule journée du Dimanche 19 octobre 2025, entre 9 heures et 18 heures, l'ouverture des différents commerces de la Ville de Benfeld, ainsi que l'occupation du personnel de ces services.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,

Fait à Benfeld, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Jacky WOLFARTH

